



First Nations of Northern
Manitoba Child and
Family Services Authority



Comité permanent des Services à l'enfant et à la famille

Résumé des priorités de 2024-2025

Le paragraphe 30(2) de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* définit le rôle du comité permanent comme suit : « Le comité permanent agit à titre d'organisme consultatif auprès des régies et du gouvernement et est chargé de faciliter la collaboration et la coordination en ce qui a trait à la prestation des services visés par la présente loi ». Les membres du comité permanent comprennent le premier dirigeant ou la première dirigeante de chacune des quatre régies de services à l'enfant et à la famille et le directeur ou la directrice des Services à l'enfant et à la famille du ministère des Familles.

Le comité permanent s'est réuni à neuf reprises en 2024-2025. L'une des principales priorités consistait à collaborer à des activités visant à soutenir le système de services afin de l'adapter à l'évolution du paysage des services à l'enfant et à la famille au Manitoba. Il s'agissait notamment de travailler ensemble pour soutenir activement le processus de transfert de compétence aux gouvernements autochtones et d'appuyer la mise en œuvre d'importantes modifications à la législation provinciale qui sont entrées en vigueur en octobre 2024.

Préparer le système provincial à la transition vers la compétence autochtone

En 2024-2025, le comité permanent a continué de prioriser la décentralisation des services à l'enfant et à la famille d'une manière qui s'harmonise avec la coordination de la prestation des services avec les corps dirigeants autochtones et les fournisseurs de services autochtones. Un élément clé de cette démarche consistait à appuyer la préparation à l'entrée en vigueur de la loi sur les services à l'enfant et à la famille de la Fédération métisse du Manitoba. Pour ce faire, il a fallu trouver un nouvel office de services d'accueil pour la région des Parcs, ce qui nécessitait l'accord des quatre régies. À la suite de discussions au sein du comité permanent, un processus a été lancé afin de transférer la responsabilité de l'office désigné pour la prestation de services d'accueil dans la région des Parcs des Michif Child and Family Services aux Services à l'enfant et à la famille des régions rurales et du Nord du Manitoba (relevant de la Régie générale). Grâce aux efforts concertés de la Régie générale et de la Régie des Métis, des Services à l'enfant et à la famille des régions rurales et du Nord et de l'office Michif, les Services à l'enfant et à la famille des régions rurales et du Nord sont devenus l'office



First Nations of Northern
Manitoba Child and
Family Services Authority



désigné pour la prestation de services d'accueil pour la région des Parcs à la fin du mois de juin 2024.

Compte tenu de la portée de la législation de la Fédération métisse du Manitoba, la Régie des Métis ne sera plus responsable de la prestation des services destinés aux enfants, jeunes et familles inuits. Un plan provisoire était nécessaire, car les détenteurs de droits inuits travaillent à établir leur propre voie vers l'exercice de leur compétence. À la suite des discussions menées au sein du comité permanent, la Régie générale des services à l'enfant et à la famille a été désignée comme régie responsable, rôle qu'elle assume depuis juillet 2024. Au 31 mars 2025, la Régie générale avait fourni des services à 42 familles inuites.

Tout au long de 2024-2025, le comité permanent a continué à collaborer afin de garantir le respect et le maintien des priorités en matière de placement. Comme les corps dirigeants autochtones exercent leur compétence par le biais de leur propre législation, l'accès aux services dépend de l'appartenance des familles à leur communauté par le biais de la citoyenneté métisse ou du statut de membre d'une Première Nation. C'est pourquoi un processus conjoint avec la Direction des services de protection des enfants, les régies de services à l'enfant et à la famille, le Bureau de l'état civil et Services aux Autochtones Canada est en cours d'élaboration afin d'accélérer l'enregistrement des enfants et des jeunes qui reçoivent des soins, leur permettant ainsi de bénéficier des services relevant de la compétence de leur corps dirigeant autochtone respectif.

Afin de faciliter le transfert de la compétence des services à l'enfant et à la famille du Manitoba aux gouvernements autochtones, le comité permanent a appuyé l'élaboration d'un document d'orientation visant à clarifier l'échange de renseignements entre les régies provinciales de services à l'enfant et à la famille, les offices et les gouvernements autochtones. Les modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba créent une obligation positive pour les régies et les offices de services à l'enfant et à la famille de communiquer les renseignements relatifs aux services à l'enfant et à la famille afin de soutenir la loi autochtone sur les services à l'enfant et à la famille, la prestation des services et l'administration de la législation fédérale connexe.



First Nations of Northern
Manitoba Child and
Family Services Authority



Soutenir la mise en œuvre des modifications législatives

Le projet de loi 32, *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille* (champ de compétence autochtone et modifications connexes), a reçu la sanction royale en mai 2023. En octobre 2024, des articles clés de ces modifications importantes sont entrés en vigueur, introduisant quatre nouveaux types d'ententes que les offices peuvent utiliser pour soutenir leur travail auprès des enfants, des jeunes et des familles. Ces nouveaux types d'ententes sont le soutien familial, les soins offerts par un membre de la famille élargie, les soins conformes aux traditions et les soins offerts volontairement (entente qui remplace l'entente de placement volontaire). Ces modifications visent principalement à préserver les liens familiaux et communautaires dans le cadre des services à l'enfant et à la famille. Les ententes ont pour but de permettre aux enfants de rester avec leur famille, en permettant aux parents de conserver la garde et de participer activement à la planification. Elles s'alignent sur la législation fédérale qui soutient les priorités en matière de placement des enfants et des familles autochtones.

De nombreuses discussions ont eu lieu au sein du comité permanent afin de mettre en place des plans visant à aider les offices à mettre en œuvre ces nouvelles ententes. Les normes provinciales sont entrées en vigueur pour une période provisoire d'un an afin de laisser le temps aux offices de collaborer avec les nations autochtones pour élaborer leurs propres politiques et normes d'utilisation de ces ententes.

Pour soutenir la mise en œuvre, le ministère des Familles a organisé des séances d'information avec les régies et les offices de services à l'enfant et à la famille et a rencontré les nations et les groupes communautaires afin d'expliquer comment les nouvelles ententes peuvent être utilisées pour soutenir les enfants, les jeunes et les familles. De nouveaux modules de formation fournissant des instructions étape par étape et des explications sur les documents requis dans le système de gestion des cas ont été créés pour le système de gestion de l'apprentissage des Services à l'enfant et à la famille. Les régies ont également proposé leur propre formation aux offices.



Cadre de communication des renseignements concernant les cas de blessures graves

Le 1^{er} juillet 2023, le Manitoba a adopté le *Règlement sur la communication de renseignements concernant les cas de blessures graves*, qui exige que les blessures graves soient signalées au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes. En réponse, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes a créé un programme d'examens et d'enquêtes en cas de blessures graves afin de surveiller les services et d'analyser les données pour dégager des tendances. Un groupe de travail a été formé pour relever les défis et élaborer un cadre visant à aider les offices à communiquer les renseignements. Le cadre finalisé, qui aide les offices à comprendre leurs responsabilités en matière de communication de renseignements, a été approuvé par le comité permanent en mars 2025. Des webinaires de formation et des séances de formation spécifiques à chaque régie seront proposés.

Autre

Toute exception concernant l'accès utilisateur à l'application des services à l'enfant et à la famille à l'échelle de la province doit être approuvée par le comité permanent. En 2024-2025, le comité permanent a approuvé six (6) demandes d'accès à l'échelle de la province.

En 2025-2026, le comité permanent continuera à discuter de l'incidence de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, et de la manière dont le transfert de compétences affecte les pratiques actuelles et futures. Ce point restera à l'ordre du jour du comité permanent afin de garantir la transparence, la cohérence de l'interprétation et des pratiques liées au respect de la loi fédérale et la prestation de services sans faille pour les enfants, les jeunes et les familles de la province.